Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Chaussette floculante**
- Code du produit: EDG0908
- No CAS:
  10043-01-3
- Numéro CE:
  233-135-0
- Numéro d'enregistrement 01-2119531538-36-XXXX
- UFI: V5A6-Y5YM-QU08-ANPN
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

  SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
  287 Avenue de la Massane
  13210 Saint Remy de Provence
  Tel 0978030260
  www.aqualux.com

  pour l´enregistrement:
  Laboratoires Chemoform S.A.R.L.
  10, rue du Colonel Bouvet
  68530 Buhl / France
- **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger

GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
  sulfate d'aluminium
- Mentions de danger
  H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chaussette floculante

(suite de la page 1)

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**

10043-01-3 sulfate d'aluminium

- **Code(s) d'identification**
- Numéro CE: 233-135-0

*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**

Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Recourir à un traitement médical.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:
Dioxyde de soufre (S02)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Eviter la formation de poussière.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

(suite page 3)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chaussette floculante

(suite de la page 2)

• **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Voir point 8.
• **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.

• **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
• **Stockage:**
• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
• Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
• Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
• Classe de stockage: 13
• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **8.1 Paramètres de contrôle**
• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

10043-01-3 sulfate d'aluminium (75-100%)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m³ en Al
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 2e mg/m³ Als Al berechnet
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2 mg/m³ en Al

• Informations relatives à la réglementation
VLEP (France): ED 1487 12.2019
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 12.01.2020
• Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**
• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
• Mesures générales de protection et d'hygiène:
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
• Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Filtre provisoire:
Filtre P1
• Protection des mains:
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
• Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
• Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
• Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc chloroprène
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc nitrile

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chaussette floculante

(suite de la page 3)

Gants en PVC
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
  Gants en cuir
  Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**

• État physique	Solide
• Couleur:	Blanc
• Odeur:	Caractéristique
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• Point de fusion/point de congélation:	770 °C
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
• Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	Non déterminé.
• Supérieure:	Non déterminé.
• Point d'éclair	Non applicable.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• pH	Non applicable.
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non applicable.
• Dynamique:	Non applicable.
• Solubilité	
• l'eau à 20 °C:	300 g/l
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur:	Non applicable.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité à 20 °C:	2,71 g/cm³
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non applicable.
• Caractéristiques des particules	Voir point 3.

- **9.2 Autres informations**
- **Aspect:**

• Forme:	Solide

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

• Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en substances solides:	100,0 %

- **Changement d'état**

• Taux d'évaporation:	Non applicable.

- **Informations concernant les classes de danger physique**

• Substances et mélanges explosibles	néant
• Gaz inflammables	néant
• Aérosols	néant
• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant
• Liquides inflammables	néant
• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 5)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chaussette floculante

(suite de la page 4)

• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d´autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
  Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
  Pertes d'eau de cristallisation en cas de fort échauffement.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Bases.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
  Oxydes de soufre (SOx)
  -

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

10043-01-3 sulfate d'aluminium

Oral LD50 6.200 mg/kg (souris)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

10043-01-3 sulfate d'aluminium

LC50 > 160 mg/l (daphnia) (OECD 218)

> 1.000 mg/l (Danio rerio (Zebrabärbling))

- **12.2 Persistance et dégradabilité**
  Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chaussette floculante

(suite de la page 5)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

  Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:

  Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

  Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- Recommandation:

  Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

  L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- Classe néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

- ADR
- Remarques: -
- **"Règlement type" de l'ONU:** néant

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

  la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

  la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

  la substance n'est pas comprise

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chaussette floculante

(suite de la page 6)

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

  la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

  la substance n'est pas comprise
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Date de la version précédente:** 28.11.2022
- **Numéro de la version précédente:** 12
- **Acronymes et abréviations:**

  RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
  ICAO: International Civil Aviation Organisation
  ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  IATA: International Air Transport Association
  GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  LC50: Lethal concentration, 50 percent
  LD50: Lethal dose, 50 percent
  PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F